



**DELIBERATION N° 2014-52(RAJ)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présents :**

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

**Etaient excusés :**

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Acquisition d'un ensemble foncier et transfert en pleine propriété des bâtiments du CIS de Château-Arnoux**

**Le Président expose :**

Par délibération 2014-18 en date du 27 mai 2014 le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement pour l'attribution des marchés de travaux de reconstruction-extension du Centre d'Incendie et de Secours de Château-Arnoux, opération pour laquelle un permis de construire 004 049 13 D 0011du 26 août 2013 a été délivré, le Conseil d'Administration du SDIS ayant provisionné des crédits de paiement à hauteur de 1,1 M€ pour cette opération en AP/CP.

Le SDIS doit se porter acquéreur, pour l'euro symbolique non recouvrable, de l'ensemble foncier sis sur le territoire communal et composée des parcelles AH 717, 1022, 1135, 1137 et 359, les servitudes grevant ces parcelles devant être reprises dans l'acte notarié.

Le SDIS souhaite également maintenir l'option mise sur un emplacement réservé sis sur la parcelle AH 716 et ce en prévision de la nécessité d'agrandir à nouveau, à plus long terme, les locaux du centre d'incendie et de secours. L'acquisition de l'assiette foncière ainsi que les conditions de transfert des bâtiments du CIS en pleine propriété au SDIS doivent faire l'objet d'un acte notarié dont la rédaction sera confiée à Maître BAYLE, les frais d'acte étant à la charge du SDIS.

A cet effet, je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition foncière et au transfert des bâtiments en pleine propriété et régler les dépenses y afférent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du Conseil d'Administration**

**Claude FIAERT**